



DECISION DU PRESIDENT

Prise sur la base de l'article 1-II de l'Ordonnance
n°2020-391 du 1^{er} avril 2020

DEC2020-009COVID DECISION PORTANT REVISION TRIENNALE DU LOYER RELATIF A LA CASERNE DE GENDARMERIE DE LA HAYE

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-019 du Conseil Communautaire du 2 Février 2017 validant les compétences de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche,
Vu la délibération DEL20170202-020 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche du 2 Février 2017 portant délégation de pouvoir du Conseil Communautaire au Président et subdélégation aux vice-présidents,
Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Vu l'Ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de Covid-19 et notamment son article 1-II,
Vu la délibération DEL20170316-166 autorisant le président à signer avec la Gendarmerie Nationale un bail de 9 ans à compter du 1er avril 2017,
Vu le bail conclu avec la gendarmerie nationale pour la période 2017-2026, et notamment les termes de la clause de révision triennale du montant du loyer, prévoyant une évaluation des services du domaine,
Vu l'avis favorable des membres du bureau communautaire réunis le 27 avril 2020,
Considérant l'état d'urgence sanitaire instaurée par la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 pour faire face à l'épidémie du Covid-19,
Considérant le montant du loyer annuel fixé à 82 763 € du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2020,
Considérant l'avis du Domaine fixant le montant révisé du loyer annuel de la caserne de gendarmerie, conformément aux termes de la clause de révision, à hauteur de 87 951 €,

DECIDE

Article 1 : de valider les nouvelles conditions financières relative au loyer de la caserne de gendarmerie située à La Haye,

Article 2 : de signer avec la Gendarmerie nationale l'avenant au bail fixant ces nouvelles conditions financières.

Fait à La Haye, le 29 avril 2020

Le Président,

Henri LEMOIGNE



Conformément à l'ordonnance du 25 mars 2020 portant adaptation des règles applicables devant les juridictions de l'ordre administratif pendant l'état d'urgence sanitaire, la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020.

Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche

Siège social : 20 rue des Aubépines 50 250 LA HAYE – 02 33 07 11 79 – contact@cocm.fr

Site internet : www.cocm.fr – Page Facebook : [coteouestcentremanche](https://www.facebook.com/coteouestcentremanche)

Accusé de réception en préfecture
050-200067031-20200429-DEC2020-
009COVI-AI
Date de télétransmission : 30/04/2020
Date de réception préfecture : 30/04/2020